

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU VAR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE LA PROVENCE VERTE

Séance du 30 septembre 2022

Nombre de délégués des Communes en exercice : 52

Nombre de membres présents ou représentés : 34

Délibération n° CC-2022-002

Objet de la délibération : **Délibération relative à l'approbation de la convention d'adhésion "Petites villes de demain" de la Commune de Saint Maximin**

L'an deux mil vingt-deux, le trente septembre, à 08h30, le Conseil de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, en session, à Hall des expositions à Brignoles, sous la présidence de Monsieur Didier BREMOND, Président, sur la convocation qui leur a été adressée le 23 septembre 2022.

Présents : BREMOND Didier, FABRE Gérard, FELIX Jean-Claude, DEBRAY Romain, BOURLIN Sébastien, CONSTANS Jean-Michel, PERO Franck, VERAN Jean-Pierre, GUISIANO Jean-Martin, ARTUPHEL Ollivier, LOUDES Serge, AUDIBERT Eric, PAUL Jacques, BONNET Jean-Luc, BRINGANT Gilbert, CLERCX David, FAUQUET-LEMAITRE Arnaud, GUEIT Laurent, HOFFMANN Olivier, PAILLARD Carine, PORZIO Claude, RAVANELLO Alain, TONARELLI Patrice, SIMONETTI Pascal, BERTIN-PATOUX Lydie, CANO-MAIREVILLE Nathalie, FIRMIN Myriam, FREYNET Jacques, GIUSTI Annie, GUIOL André, LANGE-RINAUDO Corinne, LAYOLO Cécile, PELISSIER Magali, PONCHON Marie-Laure.

Absents ayant donné procuration :

- GROS Michel donne procuration à PERO Franck, MAZZOCCHI Lionel donne procuration à FABRE Gérard, SALOMON Nathalie donne procuration à DEBRAY Romain, VALLOT Philippe donne procuration à RAVANELLO Alain, RULLAN Nicole donne procuration à AUDIBERT Eric, LASSOUTANIE Chantal donne procuration à FELIX Jean-Claude, GIULIANO Jérémy donne procuration à LANGE-RINAUDO Corinne, DECANIS Alain donne procuration à SIMONETTI Pascal, DELZERS Catherine donne procuration à BREMOND Didier.

Absents : BETRANCOURT Claude, GOMART-JACQUET Blandine, KHADIR Paul, KIEFFER Bertrand, LANFRANCHI-DORGAL Christine, LE METER Sophie, MONDANI Denis, NEDJAR Laurent, PIANELLI Serge.

Secrétaire de Séance : Corinne LANGE-RINAUDO

Monsieur Didier BREMOND expose :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 157 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 portant sur la création des Opérations de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

VU la circulaire D18017213 du 4 février 2019 ayant pour objet l'accompagnement par l'Etat des projets d'aménagement du territoire, et présentant l'ORT ;

VU la délibération n°2021-95 du Conseil de la Communauté d'Agglomération du 26 mars 2021 relative à

l'approbation de la convention d'adhésion « Petites villes de demain » de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ;

VU la délibération du n02022-144 du 17 juin 2022 relative à l'approbation de la convention d'opération de revitalisation des territoires (ORT) de l'Agglomération Provence Verte 2022-2027 ;

CONSIDERANT que le programme Petites villes de demain donne aux élus des communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité et à leurs intercommunalités les moyens de concrétiser leurs projets de territoire ;

CONSIDERANT que cette démarche s'inscrit directement dans le cadre des contrats territoriaux de relance et de transition écologique ;

CONSIDERANT que la commune de Saint Maximin la Sainte Baume a souhaité s'engager dans le programme Petites villes de demain, selon les termes de la convention d'adhésion en date du 19 février 2021 qui précise que la formalisation du projet de territoire par la signature de la convention – cadre doit intervenir dans un délai maximum de dix-huit mois à compter de la signature de la convention d'adhésion, soit au plus tard le 18 août 2022 ;

CONSIDERANT que la convention – cadre ne pouvant être signée dans le délai imparti, le comité de projet Petites Villes de Demain s'est réuni en date du 5 août en présence de Monsieur le Sous – Préfet de Brignoles et à statuer sur le report de la date de signature au cours du mois d'octobre 2022 ;

CONSIDERANT que la convention cadre jointe en annexe précise l'ensemble des engagements des différents partenaires pour la période du programme Petites villes de demain 2021-2026 et précise le périmètre d'ORT de la commune de Saint Maximin la Sainte Baume ;

CONSIDERANT que la présente convention est rattachée à la convention d'ORT chapeau de la communauté d'agglomération Provence Verte qui précise les modalités de mises en œuvre et les effets de l'Opération de Revitalisation du Territoire menée à l'échelle de la Communauté d'Agglomération Provence Verte.

Il est demandé au Conseil Communautaire :

- D'approuver les termes de la convention cadre Petites ville de demain entre la Communauté d'Agglomération Provence Verte, la commune de Saint Maximin la Sainte Baume, l'Etat, l'Agence nationale d'amélioration de l'habitat et la Banque des Territoires.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte, à l'unanimité, cette délibération.

Fait et délibéré à Brignoles, le 30 septembre 2022

Acte rendu exécutoire après télétransmission
le
et affichage le



Le Président
de l'Agglomération Provence Verte

Président BREMOND